



CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Application des décisions de la Commission
de l'emploi et de la politique sociale**

1. A sa dernière session (mars 2006), la commission a demandé au Bureau de préparer un rapport sur l'application des décisions prises par la commission entre novembre 2002 et mars 2006.
2. Entre novembre 2002 et mars 2006, 41 documents du Bureau ont été présentés à la commission, qui les a discutés (voir annexe). La moitié de ces documents traitaient de l'Agenda global pour l'emploi – concept général, éléments clés, rapports périodiques sur l'exécution et, plus récemment, «document d'orientation» esquissant la stratégie de sa mise en œuvre à l'appui des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Le Bureau a également présenté des documents concernant la microfinance (trois), la fiducie sociale mondiale (deux), les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) (deux), le VIH/SIDA (deux), les tendances mondiales de l'emploi, les zones franches d'exportation, l'emploi des jeunes, l'examen du Programme pilote de promotion du travail décent, le salaire minimum, la campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous et le Rapport sur l'emploi dans le monde 2004-05. Par ailleurs, cinq documents ont traité de réunions ou de leur préparation et des activités récentes du Bureau: Sommet mondial sur le développement durable, premier audit sur l'égalité entre hommes et femmes, résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, état de préparation de la discussion sur les migrants à la Conférence de 2004 et progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail, adoptée par la Conférence en 2003.
3. Parmi ces 41 documents présentés à la commission et discutés par elle au cours de la période examinée, 13, soit environ 30 pour cent, comportaient des points appelant une décision¹. Le suivi de ces décisions couvre une série de mesures à prendre: demander au Bureau de tenir compte des opinions exprimées par la commission sur telle ou telle question, d'élaborer des propositions de suivi, de faire rapport à la commission sur les mesures prises ou préparer des rapports pour la commission sur des points spécifiques. Les décisions prises par la commission en ce qui concerne ces 13 documents se répartissent en

¹ Ces documents portent sur: l'Agenda global pour l'emploi (trois), la fiducie sociale mondiale (deux), la microfinance (deux), les DSRP (un), les zones franches d'exportation (un), les tendances mondiales de l'emploi (un), le Sommet mondial sur le développement durable (un), le Réseau pour l'emploi des jeunes (un) et le développement durable pour des moyens d'existence durables (un).

quatre questions couvrant cet éventail de mesures et en totalisant une trentaine (certaines questions supposant davantage qu'une mesure de suivi).

4. On trouvera dans l'annexe l'énoncé des décisions adoptées par la commission au sujet de ces 13 documents et une explication sur le suivi entrepris par le Bureau pour chacune de ces décisions. Il en ressort que des mesures ont été prises en réponse à la plupart de la trentaine de demandes formulées. Toutefois, dans un petit nombre de cas, le Bureau n'a pas, ou pas suffisamment, donné suite, ou encore il a tardé à faire rapport à la commission. Chaque fois que cela est possible, les raisons en sont données dans l'annexe.
5. Il est important de noter ici que, même lorsque les documents ne comportent pas de points appelant une décision, un suivi est assuré dans la plupart des cas. Ainsi, pour prendre l'exemple de l'Agenda global pour l'emploi, neuf des documents sur les éléments clés ne comportaient pas de points appelant une décision, mais presque tous déterminaient des domaines d'orientation future des travaux à entreprendre par le Bureau; ils ont fait l'objet d'un suivi conformément aux discussions de la commission ou résumés effectués par sa présidence. La commission a été ultérieurement informée des mesures prises concernant les éléments clés dans le cadre des rapports périodiques sur l'exécution de l'Agenda global pour l'emploi.
6. Il y a donc lieu de considérer le suivi effectué par le Bureau sur telle ou telle question comme un processus interactif où celui-ci répond aux orientations proposées, ou à une demande plus précise par l'intermédiaire des rapports d'exécution ou la préparation de documents ciblés. Naturellement, ce processus est beaucoup plus clair et se prête mieux à un suivi systématique lorsqu'il se reflète dans une décision prise par la commission ou lorsqu'une discussion structurée sur une question se poursuit au cours de plusieurs sessions, comme c'est le cas par exemple pour l'Agenda global pour l'emploi.
7. L'examen détaillé montre que les cas n'ayant fait l'objet d'aucun suivi sont, certes, très peu nombreux, mais qu'à l'évidence il est possible de faire mieux sur ce point et d'améliorer le flux d'informations entre le Bureau et la commission, notamment lorsque les orientations fournies dans la discussion induisent un suivi. Le Bureau a donc revu ses procédures en la matière et suggère des moyens de redresser cette situation.
8. Ces moyens sont les suivants: *a) préparer à chaque session de la commission une note à l'intention de son bureau sur les mesures prises, ou sur le point de l'être, concernant les décisions qu'elle a adoptées antérieurement (jusqu'à l'ordre du jour des réunions de la commission était décidé sans tenir compte de ces questions); b) à l'avenir, la commission pourra, par l'entremise de son bureau, demander au Bureau d'inscrire dans les documents des points appelant une décision lorsqu'elle considère que cela lui sera utile pour assurer le suivi systématique et fournir des orientations.*
9. ***La Commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:***
 - i) ***de demander au Bureau de préparer à chaque session de la commission une note à l'intention de son bureau l'informant des points sur lesquels il avait demandé que des mesures soient prises;***
 - ii) ***de demander au Bureau d'inscrire dans les documents des points appelant une décision lorsque son bureau en fait la demande.***

Genève, le 30 octobre 2006.

Point appelant une décision: paragraphe 9.

Annexe

Décisions	Suivi
<p>A. Agenda global pour l'emploi ESP novembre 2002 Agenda global pour l'emploi 1: document GB.285/ESP/1 – Suivi de l'Agenda global pour l'emploi</p>	
<p>a) Charger le Bureau d'élaborer un document visant à examiner de nouveau les éléments de ce qui devrait constituer l'Agenda global pour l'emploi en tenant compte de la discussion actuelle et des discussions passées de la commission, en vue d'une discussion par les membres du bureau de la commission avant la session de mars 2003 du Conseil d'administration et d'une présentation ultérieure à cette session.</p>	Effectué (document GB.286/ESP/1: préparé et présenté à la commission à sa session de mars 2003 après discussion avec le bureau).
<p>b) Demander au Bureau de faire un rapport sur l'évolution mondiale de l'emploi dans la conjoncture économique actuelle et de présenter une analyse assortie d'exemples nationaux de l'efficacité des politiques économiques et des politiques de l'emploi visant à promouvoir la croissance de l'emploi dans le contexte actuel.</p>	Effectué (document GB.286/ESP/2: présenté et examiné par la commission à sa session de mars 2003).
<p>c) Demander au Bureau, en consultation avec les membres du bureau de la commission, de déterminer les éléments précis d'un agenda convenu en vue d'une discussion approfondie et d'une élaboration encore plus poussée par la commission à ses futures réunions.</p>	Effectué (à sa session de mars 2003, la commission a décidé d'utiliser l'Agenda global pour l'emploi pour structurer ses propres activités en sélectionnant un élément de l'Agenda pour des discussions futures; voir document GB.286/ESP/1, décision a)).
<p>d) Demander au Bureau de fournir lors des réunions futures de la commission une vue d'ensemble des expériences nationales comparatives, telles qu'elles apparaissent dans l'étude d'ensemble sur l'application des instruments de l'OIT relatifs à l'emploi (conventions n^{os} 122 et 142 et recommandations n^{os} 169 et 189).</p>	Non effectué (Demande présentée par les PIEM à l'issue de la discussion sur le document GB.285/ESP/1. Toutefois, ce point n'a pas été ultérieurement inscrit par le bureau de la commission à son à ordre du jour pour discussion.)
<p>Agenda global pour l'emploi ESP mars 2003 Agenda global pour l'emploi 2: document GB.286/ESP/1 – Point sur les éléments clés constituant l'Agenda global pour l'emploi</p>	
<p>a) Demande au Directeur général de tenir compte des opinions exprimées par la Commission de l'emploi et de la politique sociale sur la manière d'utiliser l'Agenda global pour l'emploi pour structurer les travaux du Bureau et leur donner une plus grande cohérence. La Commission de l'emploi et de la politique sociale a par ailleurs décidé d'utiliser l'Agenda global pour l'emploi pour structurer ses propres activités et discussions, par exemple en sélectionnant un élément de l'Agenda pour les discussions futures. Enfin, le Conseil d'administration demande au Directeur général de faire périodiquement rapport sur les efforts faits par les pays pour concrétiser l'Agenda global pour l'emploi, y compris les obstacles rencontrés et les résultats obtenus.</p>	Effectué: i) Cadre de l'Agenda global pour l'emploi utilisé pour structurer les travaux du bureau et leur donner plus de cohérence (voir P&B 2004-05 qui recense les éléments clés 4, 5, 6 et 10 comme domaines devant retenir l'attention pour promouvoir l'Agenda et fournir une assistance aux décideurs pour le mettre en œuvre, ainsi que P&B 2006-07 qui axe les travaux sur les éléments clés 1, 5, 6, 7 et 10); ii) des éléments de l'Agenda global pour l'emploi ont été examinés lors de sessions ultérieures de la commission; iii) rapports périodiques présentés à chaque session de la commission sur l'expérience de mise en œuvre de l'Agenda par des pays spécifiques.

Décisions	Suivi
b) Demande au Directeur général de tenir compte du degré de consensus que la Commission de l'emploi et de la politique sociale juge avoir atteint quant à l'identification des sept piliers de l'Agenda global pour l'emploi.	Effectué (P&B 2004-05 et P&B 2006-07 reconnaissent que l'Agenda global pour l'emploi offre un cadre pour les travaux du Bureau sur l'emploi. Les deux piliers (autres que les cinq qui se reflètent dans les éléments clés), que sont le travail décent en tant que facteur productif et l'abolition de la discrimination sur le marché du travail, associés au dialogue social comme valeur fondamentale sous-jacente aux éléments clés de l'Agenda étaient les travaux consultatifs du BIT sur l'emploi au niveau des pays, tels qu'ils se reflètent dans l'expérience des pays présentée à la commission à l'occasion des bilans périodiques sur la mise en œuvre.)
c) Demande au Directeur général de tenir compte du fait que la Commission de l'emploi et de la politique sociale a approuvé en gros les dix éléments clés identifiés dans l'Agenda global pour l'emploi.	Effectué (comme il ressort du P&B 2004-05 et du P&B 2006-07 pour ce qui est du suivi des décisions a) et b) ci-dessus, ainsi que des documents présentés par le Bureau et discutés par la commission sur les éléments clés de l'Agenda global pour l'emploi).
d) Demande au Directeur général de noter que la Commission de l'emploi et de la politique sociale identifiera en temps utile un ou deux éléments associés à l'Agenda global pour l'emploi pour des discussions ultérieures en vue de faire progresser la mise en œuvre de l'Agenda.	Effectué (des éléments clés spécifiques ont été examinés aux cours de sessions ultérieures).

**Agenda global pour l'emploi
ESP novembre 2003**

**Agenda global pour l'emploi 3: document GB.288/ESP1 – Le point sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi
Examen du Programme pilote de l'OIT sur le travail décent – Orientations générales: pas de décision spécifique**

**Agenda global pour l'emploi
ESP novembre 2003**

Agenda global pour l'emploi 4: document GB.288/ESP/2 – Politiques actives du marché du travail – Orientations générales: pas de décision spécifique

**Agenda global pour l'emploi
ESP mars 2004**

Agenda global pour l'emploi 5: document GB.289/ESP/1 – Promouvoir un travail décent en favorisant l'esprit d'entreprise – Orientations générales: pas de décision spécifique

**Agenda global pour l'emploi
ESP mars 2004**

Agenda global pour l'emploi 6: document GB.289/ESP/2 – Créer des emplois productifs pour faire reculer la pauvreté et accélérer le développement – Orientations générales: pas de décision spécifique

**Agenda global pour l'emploi
ESP mars 2004**

Agenda global pour l'emploi 7: document GB.289/ESP/3 – Le point sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi et autres aspects relatifs à l'intégration des politiques – Orientations générales: pas de décision spécifique

Décisions

Suivi

Agenda global pour l'emploi
ESP novembre 2004

Agenda global pour l'emploi 8: document GB.291/ESP/1 – Politique macroéconomique favorable à la croissance et à l'emploi – Orientations générales: pas de décision spécifique

Agenda global pour l'emploi
ESP novembre 2004

Agenda global pour l'emploi 9: document GB.291/ESP/2 – Commerce, investissements étrangers et emplois productifs dans les pays en développement – Orientations générales: pas de décision spécifique

Agenda global pour l'emploi
ESP novembre 2004

Agenda global pour l'emploi 10: document GB.291/ESP/3 – Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: le point de la situation – Orientations générales: pas de décision spécifique

Agenda global pour l'emploi
ESP mars 2005

Agenda global pour l'emploi 11: document GB.292/ESP/2 – Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: le point de la situation – Orientations générales: pas de décision spécifique

Agenda global pour l'emploi
ESP mars 2005

Agenda global pour l'emploi 12: document GB.292/ESP/3 – Promouvoir le progrès technologique pour favoriser l'accroissement de la productivité, la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie – Orientations générales: pas de décision spécifique

Agenda global pour l'emploi
ESP novembre 2005

Agenda global pour l'emploi 13: document GB.294/ESP/1 – Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: le point de la situation – Orientations générales: pas de décision spécifique

Agenda global pour l'emploi
ESP novembre 2005

Agenda global pour l'emploi 14: document GB.294/ESP/2 – Promouvoir un développement durable offrant des moyens d'existence durables

La Commission de l'emploi et de la politique sociale recommande au Conseil d'administration de demander au Bureau de déterminer les domaines où les stratégies relatives à l'emploi et celles relatives au développement durable peuvent se renforcer mutuellement, en mentionnant des projets ou des secteurs précis. Les activités en question pourraient comprendre:

- a) l'élaboration de méthodes et d'approches, comme les études d'impact relatives aux résultats intégrés des plans et programmes d'investissement concernant l'environnement et l'emploi. Ces outils pourraient inclure les moyens de renforcer le dialogue social en vue de produire des effets intégrés sur l'emploi et l'environnement;

Le BIT a lancé un certain nombre d'études d'impact sur l'emploi dans les pays qui mettent l'accent sur l'effet effectif et potentiel des programmes et budgets d'investissement dans les infrastructures (par exemple au Cambodge, au Cameroun, à Madagascar, en Mauritanie, au Nicaragua et au Sénégal). Sur la base de ces études, le BIT a engagé un processus visant à établir des méthodes normalisées faciles à reproduire d'évaluation de l'impact sur l'emploi des budgets d'investissement, en tant qu'outil servant aux Etats Membres et aux partenaires sociaux à accroître les effets sur l'emploi dans le cadre des ressources financières et budgets nationaux existants.

Décisions	Suivi
<p>b) la formulation des programmes opérationnels nécessaires au soutien des stratégies relatives au développement durable qui favorisent la création d'emplois au niveau national ou sectoriel, en associant les mandants et les partenaires sociaux.</p>	<p>Dans le contexte des PPTD, plusieurs programmes opérationnels sont en cours ou au stade de la formulation. Ils appliquent en matière de protection et d'amélioration de l'environnement des méthodes à forte intensité de main-d'œuvre en vue d'obtenir des résultats sur le milieu et sur l'emploi qui se renforcent mutuellement. Des programmes spécifiques sont opérationnels ou ont déjà débouché sur des résultats positifs au Kenya et en République-Unie de Tanzanie dans le domaine de la réhabilitation des taudis et des services municipaux de collecte des déchets et de recyclage. Au Mali, le BIT appuie l'Agence pour la promotion de l'emploi des jeunes dans le cadre d'activités forestières à forte intensité de main-d'œuvre. Dans certains pays, les activités de régénération de l'environnement en cours ou en projet visent à promouvoir des possibilités d'emploi immédiates et durables, comme, par exemple, en Indonésie et à Sri Lanka (après le tsunami), au Pakistan (tremblement de terre), au Guatemala et en Haïti (ouragans), au Libéria et en Somalie (reconstructions après conflits). A Madagascar, le centre de formation, institué avec l'aide du BIT et du gouvernement de la Norvège, offre une formation à la protection de l'environnement et aux normes de construction résistant aux cyclones. Il s'agit d'assurer la pérennité des infrastructures et des emplois créés.</p>
<p>Agenda global pour l'emploi ESP novembre 2005</p>	
<p>Agenda global pour l'emploi 15: document GB.294/ESP/4 – La protection sociale en tant que facteur productif – Orientations générales: pas de décision spécifique</p>	
<p>Agenda global pour l'emploi ESP mars 2006</p>	
<p>Agenda global pour l'emploi 16: document GB.295/ESP/1/1 – Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi</p>	
<p>a) Stratégies d'emploi pour les programmes par pays pour un travail décent: concepts, approches et outils pour la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi – Orientations générales: pas de décision spécifique</p>	
<p>Agenda global pour l'emploi ESP mars 2006</p>	
<p>Agenda global pour l'emploi 17: document GB.295/ESP/1/2 – Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi</p>	
<p>b) Mise en œuvre – Orientations générales: pas de décision spécifique</p>	
<p>Agenda global pour l'emploi ESP mars 2006</p>	
<p>Agenda global pour l'emploi 18: document GB.295/ESP/3 – Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi</p>	
<p>c) Modalités suggérées pour l'évaluation de l'Agenda global pour l'emploi dans le contexte des programmes de promotion du travail décent par pays – Orientations générales: pas de décision spécifique</p>	

Décisions	Suivi
<p>Agenda global pour l'emploi ESP mars 2006 Agenda global pour l'emploi 19: document GB.295/ESP/2 – Favoriser l'employabilité en améliorant les connaissances et les compétences – Orientations générales: pas de décision spécifique</p>	
<p>Agenda global pour l'emploi ESP mars 2006 Agenda global pour l'emploi 20: document GB.295/ESP/3 – Sécurité et santé au travail: synergies entre sécurité et productivité – Orientations générales: pas de décision spécifique</p>	
<p>B. Microfinance ESP novembre 2002 Microfinance 1: document GB.285/ESP/3 – Le microfinancement au service de la création d'emplois et du développement des entreprises – Orientations générales: pas de décision spécifique</p>	
<p>Microfinance ESP mars 2005 Microfinance 2: document GB.292/ESP/4 – Microfinance et travail décent</p>	
<p>La Commission de l'emploi et de la politique sociale, après avoir examiné l'approche et les priorités opérationnelles suggérées dans le document, recommande, en vue de la mobilisation des ressources extrabudgétaires nécessaires pour soutenir la contribution de la microfinance à l'Agenda du travail décent, que le Conseil d'administration demande au bureau de la commission de rédiger une brève déclaration sur la politique de l'OIT, qui sera soumise au Conseil d'administration en novembre 2005.</p>	<p>Effectué (Déclaration de principes de l'OIT (document GB.294/ESP/3) soumise à la session de novembre 2005).</p>
<p>Microfinance ESP novembre 2005 Microfinance 3: document GB.294/ESP/3 – Déclaration de principes de l'OIT: la microfinance en vue du travail décent</p>	
<p>127. La Commission de l'emploi et de la politique sociale invite le Conseil d'administration à approuver le projet de Déclaration de principes de l'OIT, étant entendu que des mesures de suivi seront prises dans le cadre du programme et budget approuvé, ainsi que de tous fonds extrabudgétaires qui seront mobilisés.</p>	<p>Effectué (le Conseil d'administration a approuvé le projet de Déclaration de principes et les mesures de suivi que le Bureau est en train de prendre).</p>
<p>C. Fiducie sociale mondiale ESP novembre 2002 Fiducie sociale mondiale 1: document GB.285/ESP/4 – Etude de la faisabilité d'une Fiducie sociale mondiale</p>	

Décisions	Suivi
<p>146. La Commission de l'emploi et de la politique sociale, ayant pris note des résultats de l'étude de faisabilité, tels que résumés à l'annexe I, et des recommandations de la Réunion interrégionale d'experts, résumées à l'annexe II du document du Bureau, recommande que, conformément aux recommandations formulées par la Réunion interrégionale d'experts et par la Commission de l'économie informelle à la session de 2002 de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration autorise le Directeur général à mettre en place un projet pilote pour la Fiducie sociale mondiale. Le financement de ce projet se fera par des ressources extrabudgétaires. La mise en œuvre sera examinée en tenant compte des priorités fixées dans les conclusions de la discussion générale sur la sécurité sociale, qui a eu lieu lors de la Conférence internationale du Travail de 2001. Outre les rapports annuels sur l'évolution du projet qui seront fournis au Conseil d'administration, le projet pilote fera l'objet d'une évaluation importante lancée par le Conseil d'administration avant la fin du mois de décembre 2005 et des décisions seront prises quant à la poursuite de l'ensemble de la proposition en mars 2006. Le projet devrait être doté d'un conseil consultatif tripartite restreint qui sera nommé par le Directeur général et le bureau du Conseil d'administration.</p>	<p>Le projet pilote de Fiducie sociale mondiale est mis en place entre le gouvernement du Ghana et l'ONG Solidarité syndicale de la Confédération syndicale indépendante du Luxembourg (OGBL). Le mémorandum d'accord a été signé. Suite à la réévaluation de la nature des avantages devant découler du projet, il est prévu qu'avec l'accord du partenaire luxembourgeois le projet pilote soit lancé à l'automne 2006.</p> <p>Des rapports annuels ont été soumis à la commission (documents GB.288/ESP/4, GB.289/ESP/5, paragr. 10, GB.294/11(Rev.), paragr. 25). En novembre 2005, le bureau de la commission a reporté le rapport et la décision sur l'avenir de cette initiative à novembre 2006. En mars 2006, il les a reportés à nouveau à mars 2007.</p> <p>Décision concernant la désignation des membres du Conseil consultatif tripartite (document GB.288/ESP/4). En mars 2006, le bureau de la commission a désigné le conseil consultatif tripartite.</p>
<p>Fiducie sociale mondiale ESP novembre 2003 Fiducie sociale mondiale 2: document GB.288/ESP/4 – Le projet pilote de Fiducie sociale mondiale – Un état de situation</p>	
<p>92. La commission a pris note des progrès accomplis dans l'instauration d'un partenariat entre le Luxembourg et la Namibie pour la réalisation du projet pilote de fiducie sociale mondiale.</p>	<p>En novembre 2005, la commission a été informée par une note que le partenariat entre le Ghana et le Luxembourg pour la réalisation du projet de fiducie sociale mondiale était en cours d'instauration.</p>
<p>93. La commission a autorisé son bureau à désigner des candidats pour un conseil consultatif tripartite, et à en soumettre la liste à l'approbation du Directeur général et du bureau du Conseil d'administration.</p>	<p>Le bureau de la commission a désigné le conseil consultatif tripartite en mars 2006.</p>
<p>D. Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) ESP novembre 2002 DSRP 1: document GB.285/ESP/2 – Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) – Une évaluation de l'expérience de l'OIT</p>	
<p>a) Recommande au Conseil d'administration que ce travail soit poursuivi et que, si les ressources financières et techniques le permettent, il soit élargi et approfondi.</p>	<p>Effectué (la participation de l'OIT aux DSRP a été étendue au-delà des pays pilotes initiaux et la commission en a été informée dans un rapport à sa session de novembre 2005).</p>
<p>b) Demande au Bureau d'établir un nouveau rapport à lui soumettre en 2004 en vue notamment d'une contribution de l'OIT au prochain examen conjoint des DSRP par le FMI et la Banque mondiale, qui aura lieu au printemps 2005.</p>	<p>Effectué, mais en 2005 (le document GB.294/ESP/5 a été soumis à la commission à sa session de novembre 2005 car il n'avait pu l'être en 2004 et le BIT a contribué à l'examen par le FMI et la Banque mondiale des DSRP qui a été discuté à la session de novembre 2005 de la commission).</p>

Décisions	Suivi
<p>Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) ESP novembre 2005 DSRP 2: document GB.294/ESP/5 – Impact de la participation du BIT aux documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté – Orientations générales: pas de décision spécifique</p>	
<p>E. VIH/SIDA ESP novembre 2003 VIH/SIDA 1: document GB.288/ESP/3 – Le VIH/SIDA et l'Agenda du travail décent: assurer une réponse aux besoins – Orientations générales: pas de décision spécifique</p> <p>ESP novembre 2005 VIH/SIDA 2: document GB.292/ESP/5 – Le VIH/SIDA et l'emploi – Orientations générales: pas de décision spécifique</p>	
<p>F. Tendances mondiales de l'emploi ESP mars 2003 Tendances mondiales de l'emploi 1: document GB.286/ESP/2 – Tendances mondiales de l'emploi et exemples de politiques</p>	
<p>La Commission de l'emploi et de la politique sociale recommande au Conseil d'administration de prier le Directeur général de tenir compte des opinions qu'elle a exprimées sur les mesures décrites dans le document GB.286/ESP/2 lorsqu'il envisagera l'action à mener à l'avenir en vue de parvenir au plein emploi et à l'emploi décent dans la situation économique mondialisée actuelle.</p>	<p>Effectué (par le biais des activités consultatives de l'OIT, notamment sur les politiques actives du marché du travail dans les économies en transition, sur l'employabilité et le développement des compétences dans un certain nombre de pays en développement (pour plus de détails, voir document GB.295/ESP/2) et sur la politique macroéconomique, telle qu'examinée dans le document GB.291/ESP/1; se reflète également dans les mises au point périodiques sur la mise en œuvre qui présente l'expérience des pays).</p>
<p>G. Zones franches d'exportation (ZFE) ESP mars 2003 ZFE 1: document GB.286/ESP/3 – Emploi et politique sociale dans les zones franches d'exportation</p>	
<p>La Commission de l'emploi et de la politique sociale recommande au Conseil d'administration:</p> <p>a) d'inviter le Bureau à poursuivre l'examen des questions traitées dans le document GB.286/ESP/3 (mars 2003) en les replaçant dans le contexte global de l'ensemble des aspects du travail décent, initialement sur une base nationale, sous-régionale ou régionale et dans un cadre tripartite, et à faire ultérieurement rapport à la commission sur le résultat des recherches et autres activités entreprises;</p> <p>b) que, dans le soutien apporté aux mandats de l'OIT pour l'élaboration de programmes nationaux propres à favoriser le travail décent dans les pays dotés de ZFE, il soit prêté une attention toute particulière à ce qu'ils contribuent davantage à l'amélioration des résultats, tant au plan économique que social (voir en particulier le paragraphe 5 de l'annexe I au document GB.286/ESP/3).</p>	<p>Non effectué (pas de ressources disponibles dans le P&B 2002-03 ni le P&B 2004-05 pour cette activité). Toutefois, pour donner suite à cette décision, une proposition a été établie puis inscrite dans le P&B 2006-07 – il s'agit de l'initiative focale sur les zones franches d'exportation –, et le Bureau a par ailleurs constitué une équipe de travail chargée de mettre en œuvre ce programme en s'inspirant des décisions pertinentes du Conseil d'administration; celle-ci tirera parti des travaux réalisés par différents services du Bureau sur des secteurs économiques spécifiques.</p> <p>Bien qu'aucune instruction précise n'ait été établie à ce sujet quant à l'élaboration des DSRP, ces questions ont été soulevées par exemple dans le DSRP du Bangladesh et dans des projets en cours, notamment dans le cas de Madagascar – améliorer la formation et les conditions de travail et encourager le dialogue social dans les ZFE.</p>

Décisions	Suivi
<p>H. Emploi des jeunes ESP mars 2003 Emploi des jeunes 1: document GB.286/ESP/5 – Initiative des Nations Unies relative à l'emploi des jeunes</p>	
<p>a) Prendre note de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la promotion de l'emploi des jeunes (A/RES/57/165).</p>	<p>Effectué (comme il ressort de la priorité élevée donnée par le Bureau à la promotion de l'emploi des jeunes).</p>
<p>b) Demander au Bureau d'aider les gouvernements qui en auront fait la demande à établir des inventaires et plans d'action nationaux sur l'emploi des jeunes et d'entreprendre, d'ici mai 2005, une analyse et une évaluation mondiale des progrès accomplis à cet égard.</p>	<p>Effectué (Le Bureau, dans le cadre du Réseau pour l'emploi des jeunes et dans les limites des ressources dont il dispose, a appuyé un grand nombre de pays pour l'élaboration des plans d'action nationaux sur l'emploi des jeunes, comme l'a demandé le Conseil d'administration. Dans ce même cadre, et toujours à la demande du Conseil d'administration, le BIT a préparé une analyse et une évaluation mondiale des examens et plans d'action nationaux sur la base des 39 rapports transmis au secrétariat de l'ONU en réponse à sa résolution A/RES/57/165 (rapport du Secrétaire général A/60/133, 19 juil. 2005).)</p>
<p>c) De demander au Bureau d'informer périodiquement le Conseil d'administration sur les progrès réalisés par le Réseau pour l'emploi des jeunes dans la mise en œuvre de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la promotion de l'emploi des jeunes.</p>	<p>Effectué (Le point sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi comprend des rapports sur les activités organisées par le Bureau pour promouvoir l'emploi des jeunes. Les mandants ont été informés dans le détail des activités du Réseau pour l'emploi des jeunes à l'occasion de l'événement spécial organisé en marge de la Conférence, le 7 juin 2005, afin de promouvoir l'inclusion du thème de l'emploi des jeunes dans le débat international sur le «Dialogue de haut niveau avec les partenaires du Réseau pour l'emploi des jeunes». Le directeur exécutif a fait le point oralement à la session de mars 2006 du Conseil d'administration. Voir aussi le rapport présenté par le Bureau à la commission en novembre 2006 (document GB.297/ESP/5).)</p>
<p>I. Programme pilote de l'OIT sur le travail décent ESP novembre 2003 Programme pilote sur le travail décent 1: document GB.288/ESP/5 – Examen du Programme pilote de l'OIT sur le travail décent – Orientations générales: pas de décision spécifique</p>	
<p>J. Salaire minimum ESP novembre 2004 Salaire minimum 1: document GB.291/ESP/5 – Le salaire minimum: catalyseur du dialogue social ou instrument de politique économique? – Orientations générales: pas de décision spécifique</p>	

Décisions	Suivi
<p>K. Campagne mondiale sur la sécurité sociale ESP mars 2004 Campagne mondiale sur la sécurité sociale 3: document GB.289/ESP/5 – Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous: rapport d'activité – Orientations générales: pas de décision spécifique</p>	
<p>L. Rapport sur l'emploi dans le monde ESP mars 2005 Rapport sur l'emploi dans le monde 1: document GB.292/ESP/1 – Vue d'ensemble du rapport sur l'emploi dans le monde 2004-05 – Orientations générales: pas de décision spécifique</p>	
<p>M. Sommet mondial pour le développement durable ESP mars 2003 Sommet mondial pour le développement durable 1: document GB.286/ESP/4 – Résultats des conférences de l'ONU: Sommet mondial pour le développement durable</p>	
<p>La Commission de l'emploi et de la politique sociale recommande au Conseil d'administration d'inviter le Directeur général à élaborer des propositions concernant les mesures que le BIT pourrait prendre pour assurer le suivi du Sommet de Johannesburg, compte étant tenu des résultats du Sommet, de la participation du BIT à la coordination interinstitutions du suivi, des discussions de la commission et des consultations menées en tant que de besoin. Les propositions en question devraient inclure les éléments pertinents des Propositions de programme et de budget pour 2004-05, et préciser les possibilités de mobiliser des fonds extrabudgétaires.</p>	<p>Les activités de suivi ont été engagées dans divers départements techniques et bureaux extérieurs (voir par exemple, ci-dessous, informations sur le suivi de la décision du document GB.294/ESP/2 <i>b</i>) dans certains pays), et en collaboration étroite avec d'autres organisations. On peut citer notamment les travaux entrepris avec l'ECOSOC qui ont débouché sur le débat de haut niveau du Conseil économique et social en juillet 2006, consacré à «la création d'un climat national et international propice au plein emploi et à l'emploi productif et à un travail décent pour tous, à son incidence sur le développement durable», ainsi que 'adoption de la déclaration ministérielle appuyant cet objectif. En 2005, le BIT a fait une contribution à la Commission du développement durable et, en janvier 2006, il a joué un rôle majeur dans l'organisation de l'Assemblée des syndicats sur le travail et l'environnement du PNUE. Le BIT a également collaboré avec HABITAT dans le domaine du secteur informel urbain et engagé, avec HABITAT/UNITAR, une initiative conjointe relative à l'accès aux services de base pour tous.</p>
<p>N. Premier audit sur l'égalité entre hommes et femmes ESP mars 2003 Audit sur l'égalité entre hommes et femmes 1: document GB.286/ESP/6 – Premier audit sur l'égalité entre hommes et femmes dans les activités du BIT – Orientations générales: pas de décision spécifique</p>	
<p>O. Résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ESP mars 2003 Assemblée mondiale sur le vieillissement 1: document GB.286/ESP/7 – Résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (Madrid, 8-12 avril 2002) – Orientations générales: pas de décision spécifique</p>	

Décisions	Suivi
P. Etat d'avancement des travaux préparatoires en vue de la discussion sur les travailleurs migrants à la session de 2004 de la Conférence internationale du Travail ESP mars 2004 Travailleurs migrants 1: document GB.289/ESP/4 – Etat d'avancement des travaux préparatoires en vue de la discussion sur les travailleurs migrants à la session de 2004 de la Conférence internationale du Travail – Orientations générales: pas de décision spécifique	
Q. Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail ESP novembre 2004 Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail 1: document GB.291/ESP/4 – Etat d'avancement de l'application de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail, telle qu'adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 91e session (2003) – Orientations générales: pas de décision spécifique	